



DEPARTEMENT TECHNIQUE

Procès-Verbal n° 27

Réunion Restreinte du : **Mardi 22 mars 2022**

Présidence : **M. BOURICHA Guy**

Présents : **Mmes REGNIER Ludivine (CTD PPF) - BERNARDINI Laurence
MM. ARROUB Amin (CTD DAP) - PATALANO Albert**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Desideratas
- RAPPELS

INFORMATION

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

Le Département Technique recherche des installations pour la manifestation suivante :

SAMEDI 18 JUNI 2022 : U6 à U9 – JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Pour les clubs ne possédant qu'un seul terrain : Déroulement sur toute la journée.

MATIN : U6 – U7 – APRES MIDI : U8 – U9 (ou inversement)

Pour les clubs possédant deux terrains : Déroulement sur la demi-journée.

MATIN ou APRES MIDI (selon votre disponibilité) : U6 à U9



Le club « Accueil » s'engage à :

- Mettre à disposition des vestiaires pour les équipes
- Prévoir le matériel pédagogique : coupelles, ballons, chasubles...
- Installer les terrains
- Organiser les rotations
- Prévoir l'encadrement (accueil des équipes, arbitrage, sécurité)
- Mettre à disposition une sono

Les clubs souhaitant organiser cette manifestation sont priés d'adresser leur candidature par e-mail au District du Var à secretariat@var.fff.fr

Pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire contactez M. Amin ARROUB (CTD DAP) au 06 74 29 29 09

CATEGORIE U8-U9-U10-U11-U13 FEMININES

REPORTS DE RENCONTRES

RENCONTRE A JOUER le 23/04/2022 au plus tard

U13F – CRITERIUM - EXCELLENCE

SC TOULON / FC PUGET SUR ARGENS du 05.02.2022 (24325172)

DESIDERATA

EQUIPES NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

CRITERIUM / U13F :

CARQUEIRANNE LA CRAU US - LE REVEST FC



CATEGORIE U13-U12-U11-U10 GARÇONS

PLATEAUX 3^{ème} Phase Déroulement des plateaux

U11G – U10G

Déroulement des plateaux 3^{ème} Phase

Pour le déroulement des plateaux veuillez consulter le site District du Var > TECHNIQUE > PLATEAUX U10-U11 / U12-U13 ou cliquez sur le lien suivant :

<https://var.fff.fr/plateaux-u10-u11-u12-u13/>

Il est impossible de pratiquer des horaires particuliers (matin ou après-midi) pour les convocations des plateaux regroupant plusieurs équipes. Veuillez prendre vos dispositions pour assurer votre participation.

CORRESPONDANCES

Catégorie U13G – U 12G

FORFAITS GENERAUX

SAINT CYR AS : U13G – HONNEUR Poule A – EQUIPE : FORFAIT GENERAL – Amende financière de 32 €

SAINT MAXIMIN O : U11G – HONNEUR Poule A - EQUIPE 2 : FORFAIT GENERAL – Amende financière de 16 €

FORFAITS

U12 - HONNEUR – Poule B - Match n°56703 : RACING FC TOULON Déclarant Forfait pour la rencontre T PIVOTTE SERINETTE / RACING FC TOULON :

Amende financière de 16 €

U12 - HONNEUR – Poule B - Match n°56793 : COGOLIN SP Déclarant Forfait pour la rencontre RIANS US / COGOLIN

Amende financière de 16 €

REPORTS DES RENCONTRES

U13 – Gaby ROBERT – Poule A - Match n°24428636 : SPORTING CLUB TOULON / DRAGUIGNAN SC rencontre du 09/04/2022 avancée au 06/04/2022

Accord de la Commission DT

U13 – EXCELLENCE – Poule A - Match n°24430026 : US SAINT CYR / SAINT MANDRIER rencontre du 12/03/2022

Refus de la Commission DT – Match perdu à US SAINT CYR.

U12 – EXCELLENCE – Poule B - Match n°24434987 : US LA CADIÈRE / UA LA VALETTE rencontre du 19/03/2022

Refus de la Commission DT – Match perdu à UA LA VALETTE.



U2 – Excellence – Poule A - Match n° 24434835 : MAR VIVO / SPORTING CLUB TOULON rencontre du 13.03.2022 reportée au 02.04.2022.

Accord de la Commission DT

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES AMENDE FINANCIERE

U13G

1^{ère} parution – Amende financière de 8€
3^{ème} PHASE - Journée 3 du 12/03/2022

Gaby ROBERT

Poule B :

56181 O SAINTE MAXIME 1 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 1

EXCELLENCE

Poule B :

56244 O SAINTE CYR AS 2 / SAINT MANDRIER 1

Poule C :

56273 MY IDEAL SOCCER ACAD 1 / GARDIA CLUB 3

56274 PAYS DE FAYENCE FC 1 / SPORTING CLUB TOULON 3

2^{ème} parution – Amende financière de 16€
3^{ème} PHASE - Journée 2 du 05/03/2022

EXCELLENCE

Poule B :

LA LONDE SO / AS SAINT CYR (56239)

3^{ème} parution – Amende financière de 31€
3^{ème} PHASE - Journée 1 du 26/02/2022

U13G

Gaby ROBERT

Poule B :

SAINTE MAXIMIN O / LA VALETTE UA (56176)

HONNEUR

Poule A :

EFC SEYNOIS 3 / SIX FOURS LE BRUSC (56870)

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL OU SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

U12G

1^{ère} parution – Amende financière de 8€
3^{ème} PHASE - Journée 3 du 12/03/2022

U12G PRE EXCELLENCE



Poule A :

56957 PAYS DE FAYENCE / SC ROUGIERS
56960 LE MUY FC / FLASSANS

2ième parution – Amende financière de 16€
3^{ème} PHASE - Journée 2 du 05/03/2022

U12G Gaby ROBERT

Poule B :

56511 SAINT MAXIMIN O / HYERES FC 1

U12G PRE EXCELLENCE

Poule A :

56953 SAINT MAXIMIN O / FLAYOSC AC

3ième parution – Amende financière de 31€
3^{ème} PHASE - Journée 1 du 26/02/2022

U12G PRE EXCELLENCE

Poule A :

56944 PAYS DE FAYENCE / O SAINT MAXIMIN

PLATEAUX U11G

NON RETOUR DES FICHES « LICENCES » PAR LE CLUB ORGANISATEUR

Amende financière de 20 €

3^{ème} PHASE - Journée 2 du 05/03/2022

U11GEXCELLENCE

SIX FOURS LE BRUSC – SAINT CYR AS

U11GPRE EXCELLENCE

PAYS DE FAYENCE

U11G HONNEUR

PAYS DE FAYENCE – SAINT ZACHARIE – SALERNES

PLATEAUX U10G

NON RETOUR DES FICHES « LICENCES » PAR LE CLUB ORGANISATEUR : Amende financière de 20 €

3^{ème} PHASE - Journée 2 du 05/03/2022

U10G HONNEUR

PAYS DE FAYENCE – SAINT MAXIMIN

DESIDERATA

EQUIPE MIXTE

Dans l'intérêt des enfants, la Section FOOT EDUCATIF accorde, à titre exceptionnel, aux équipes ci-dessous désignées le droit de jouer en groupant 2 catégories d'âge successives (Il est bien entendu que la catégorie retenue doit être celle correspondante à l'âge le plus élevé) :

U13G Pré Excellence – MAR VIVO AV S

U13G Honneur – MY IDEAL SOCCER - LE MUY FC – AS LES VALLONS – AS BRUSOIS

U12G Honneur - GRIMAUD FC



U11G Honneur – TARADEAU O
U11G Honneur – SAINT ZACHARIE

PIVOTTE SERINETTE : Pour cause médicale et après accord de la Ligue Méditerranée 3 joueurs de l'équipe U11G sont autorisés à jouer en catégorie inférieure U10G et 1 joueuse U12F est autorisée à jouer en U9F-U11F et U11G.

EQUIPES SOUHAITANT JOUER LE SAMEDI MATIN

U13G : FREJUS SAINT RAPHAËL Pré Excellence

U12G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 3 - FREJUS SAINT RAPHAËL Excellence A - Pré Excellence A – Honneur A

U12G : RACING FC TOULON – Honneur

U11G : LORGUES ET S - FREJUS SAINT RAPHAËL Excellence 1 et 2 - Pré Excellence – **US VAL D'ISOLE** Honneur – **FC US TROPEZ- SP C. COGOLIN** Pré Excellence

U10G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - PIGNANS US Honneur - **US VAL D'ISOLE** Honneur

EQUIPE NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

U13G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - BANDOL US Excellence - Pré Excellence ; FREJUS SAINT RAPHAËL Gaby ROBERT – Excellence 1 et 2 – Honneur – SOLLIES FARLEDE Pré Excellence – SP C. COGOLIN 1 Excellence et 2 Pré Excellence

U12G : SPORTING CLUB TOULON Excellence 1 - US VAL D'ISOLE Excellence - LORGUES ET S - CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - BRIGNOLES AS Excellence - LA LONDE ST O Excellence - RIANUS US Honneur - FLAYOSC AC Pré Excellence – SP C. COGOLIN 2 Honneur

U11G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - CARQUEIRANNE LA CRAU US 2 - BRIGNOLES AS Excellence - BANDOL US Pré Excellence – Honneur - FLAYOSC AC Pré Excellence

U10G : BRIGNOLES AS Excellence - BANDOL US Honneur - FREJUS SAINT RAPHAËL Pré Excellence - FLAYOSC AC Pré Excellence - FC US TROPEZ



RAPPELS

GARÇONS

Correspondances

- Tout courrier doit comporter le Nom du Club, la Catégorie le Niveau, la Poule et le Numéro de la rencontre concernée.

- Toute demande de Modification de calendrier ou d'Horaire doit être établie sur l'Imprimé Officiel.

LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1 - Plusieurs responsables omettent de porter le résultat de la rencontre sur la feuille de match. Le Département Technique – Section FOOT EDUCATIF précise que ces résultats sont indispensables pour le respect des niveaux. (Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en chiffres et en lettres.)

2 - Les Educateurs doivent veiller à ce que sur la feuille de match : la Catégorie - le Niveau – la Poule – la Date et le N° de la rencontre correspondent au Match disputé.

AMENDE FINANCIERES des 2^{ème} et 3^{ème} PHASES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

U13 et U12

Modification d'horaire arrivée hors délais : 10 €

1^{ère} PARUTION : Absence de Feuille de match et Scan non reçu dans les délais : 8 €

2^{ème} PARUTION : Absence de Feuille de match : 16 €

3^{ème} PARUTION : Traitement du dossier : 31 €

RAPPEL

INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**

- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**

- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT PITCH U13/U12 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

Amendes financières pour dossier incomplet aux plateaux du Département Technique

Pour le club organisateur qui n'envoie pas l'ensemble des feuilles de matches : **20 euros**



NOTA : Vérifier que ces feuilles soient correctement remplies (Nom du Club, Nom des Joueurs et Educateurs ainsi que les N° de Licences.

INFORMATIONS IMPORTANTES

RAPPEL DU REGLEMENT

PARTICIPATION : En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne excepté les féminines.

En U13 possibilité de 3 U12 maximum par équipe

En U12 possibilité de 3 U11 maximum par équipe

En U11 possibilité de 3 U10 maximum par équipe

En U10 possibilité de 3 U9 maximum par équipe

Nous vous demandons de respecter le nombre de joueurs (trois) pouvant participer en catégorie supérieure, car lors de la saison 2022/2023, l'élaboration des Poules se fera en conséquence.

LICENCES : Tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

RAPPEL DES HORAIRES : Conformément au règlement il est impératif de tenir les horaires.

MATIN : de 10 H à 12 H - **APRES MIDI** : 14 H à 17 H 30 (**Aucune convocation entre 12 H et 14 H**)

FEMININES

RAPPEL

LICENCES : Toute joueuse, dirigeante, éducatrice ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Nous vous demandons de respecter :

- **Le nombre de joueuses pouvant participer aux rencontres**
- **Le nombre de joueuses pouvant participer en catégorie supérieure.**

En U13F possibilité de 3 U11F maximum par équipe

En U11F possibilité de 3 U9F maximum par équipe

Correspondances

- Tout courrier doit comporter le Nom du Club, la Catégorie le Niveau, la Poule et le Numéro de la rencontre concernée.

- Toute demande de Modification de calendrier ou d'Horaire doit être établie sur l'Imprimé Officiel.

LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1 - Plusieurs responsables omettent de porter le résultat de la rencontre sur la feuille de match. Le Département Technique – Section FOOT EDUCATIF précise que ces résultats sont indispensables POUR LE RESPECT DES NIVEAUX.

(Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en chiffres et en lettres.)

2 - Les Educateurs doivent veiller à ce que sur la feuille de match : la Catégorie - le Niveau – la Poule – la Date et le N° de la rencontre correspondent au Match disputé.



AMENDE FINANCIERES des 2^{ème} et 3^{ème} PHASES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

U13 et U12

Modification d'horaire arrivée hors délais : 10 €

1^{ère} PARUTION : Absence de Feuille de match et Scan non reçu dans les délais : 8 €

2^{ème} PARUTION : Absence de Feuille de match : 16 €

3^{ème} PARUTION : Traitement du dossier : 31 €

RAPPEL

INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**
- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**
- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT PITCH U13/U12 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

Amendes financières pour dossier incomplet aux plateaux du Département Technique

Pour le club organisateur qui n'envoie pas l'ensemble des feuilles de matchs : **20 euros**

NOTA : Vérifier que ces feuilles soient correctement remplies (Nom du Club, Nom des Joueurs et Educateurs ainsi que les N° de Licences.

*Prochaine réunion
Mardi 29 Mars 2022*

Le Président : Guy BOURICHA